

C-214

First Session, Thirty-eighth Parliament,
53 Elizabeth II, 2004

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-214

An Act to amend the Income Tax Act and the Income
Tax Regulations (public safety occupations)

First reading, October 15, 2004

C-214

Première session, trente-huitième législature,
53 Elizabeth II, 2004

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-214

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et le
Règlement de l'impôt sur le revenu (professions
liées à la sécurité publique)

Première lecture le 15 octobre 2004

MR. CHATTERS

M. CHATTERS

SUMMARY

This enactment amends the *Income Tax Act* and the *Income Tax Regulations* to add police officers, corrections officers, air traffic controllers and commercial airline pilots as persons who can benefit from a pension accrual rate of 2.33%.

SOMMAIRE

Le texte modifie la *Loi de l'impôt sur le revenu* et le *Règlement de l'impôt sur le revenu* afin d'ajouter les policiers, les agents des services correctionnels, les contrôleurs de la circulation aérienne et les pilotes de ligne comme personnes admissibles au taux d'accumulation des prestations de pension de 2,33 pour cent.

All parliamentary publications are available on the
Parliamentary Internet Parlementaire
at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire »
à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-214

PROJET DE LOI C-214

An Act to amend the Income Tax Act and the
Income Tax Regulations (public safety
occupations)

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et
le Règlement de l'impôt sur le revenu
(professions liées à la sécurité publique)

Her Majesty, by and with the advice and
consent of the Senate and House of Commons
of Canada, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le
consentement du Sénat et de la Chambre des
communes du Canada, édicte :

R.S., c. 1
(5th Supp.)

INCOME TAX ACT

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L.R., ch. 1
(5^e suppl.)

1. Paragraph 147.1(18)(c) of the *Income Tax Act* is replaced by the following:

1. L'alinéa 147.1(18)c) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* est remplacé par ce qui suit :

(c) specifying the manner of determining, or
enabling the Minister to determine, the
portion of a member's benefits, including
the benefit accrual rate of a member
engaged in a public safety occupation, under
a registered pension plan that is in respect of
any period;

c) indiquer la façon de déterminer, ou
autoriser le ministre à déterminer, la fraction
des prestations du participant à un régime de
pension agréé, y compris le taux d'accumu-
lation des prestations du participant exerçant
une profession liée à la sécurité publique,
qui se rapporte à une période donnée;

C.R.C., c. 945

INCOME TAX REGULATIONS

RÈGLEMENT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

C.R.C., ch. 945

2. Subparagraph 8503(3)(g)(i) of the *Income Tax Regulations* is replaced by the following:

2. Le sous-alinéa 8503(3)g)(i) du *Règlement de l'impôt sur le revenu* est remplacé par ce qui suit :

(i) in the case of a member whose benefits
are provided in respect of employment as
a firefighter, police officer, corrections
officer, air traffic controller or
commercial airline pilot and for whom the
formula for determining the amount of the
lifetime retirement benefits can
reasonably be considered to take into
account public pension benefits, 2.33 per
cent, and

(i) 2,33 pour cent, s'il s'agit de prestations
assurées au participant relativement à un
emploi de pompier, de policier, d'agent
des services correctionnels, de contrôleur
de la circulation aérienne ou de pilote de
ligne et s'il est raisonnable de considérer
que la formule de calcul des prestations
viagères applicable au participant tient
compte des prestations de pension de
l'État,

381117

Published under authority of the Speaker of the House of Commons

Available from:
Publishing and Depository Services
PWGSC, Ottawa, ON K1A 0S5

Publié avec l'autorisation du président de la Chambre des communes

En vente :
Les Éditions et Services de dépôt
TPSGC, Ottawa, (Ontario) K1A 0S5